

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal

le 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt quatre mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance à la mairie de Le Pas, sous la présidence de Magali LAUNAY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Étaient présents (10) : LAUNAY Magali, Maire, LECARPENTIER Raphaël, LESAVOUREY Cyril, Adjoints, NEEL Romain, LECOMTE Julien (arrivé à 20h15), HAVARD Jessica, GRINENWALD Jacky, GOUSSIN Gaëtan, THERIAU Mickaël (arrivé à 20h30), GRANGER Nicolas

Absents excusés : FOUASSIER Solenne, GUYARD Anita

Secrétaire de séance : NÉEL Romain

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 14 février 2023
2. Construction des pavillons
3. Vote des taux d'imposition 2023
4. Approbation du compte de gestion et du compte administratif budget assainissement 2022
5. Affectation des résultats budget assainissement 2023
6. Vote du budget assainissement 2023
7. Approbation du compte de gestion et du compte administratif budget commune 2022
8. Affectation des résultats budget commune 2022
9. Vote du budget commune 2023
10. Réhabilitation du logement 13 rue du Bocage : choix d'un électricien
11. Travaux au cimetière
12. Travaux à l'église : choix d'un maître d'œuvre
13. Travaux à l'épicerie : choix d'un maître d'œuvre
14. Réfection des ponts
15. Commission de révision des listes électorales
16. Questions diverses

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter un 17^{ème} point à savoir une DIA. Aucune objection n'est formulée.

1 – Validation du compte rendu de la réunion du 16/02/2023

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 – Construction des pavillons

Madame le Maire informe que la maçonnerie est quasiment finie pour les deux pavillons, que les autres corps de métiers vont suivre.

Elle rappelle qu'un prêt d'un montant de 189 800 € a été souscrit en juillet 2022 auprès du Crédit Agricole à un taux de 1.72 % sur une durée de 17 ans pour une échéance trimestrielle de 3225.06 €. Afin de garantir ce taux, la commune a débloqué aussitôt 10 000 € comme demandé. Cependant le reste du prêt n'ayant pas été débloqué dans les temps impartis, le Crédit Agricole a mis un terme au contrat pour les 179 800 € restants. Nous avons donc relancé une consultation pour un prêt de 180 000 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil décide de retenir l'offre du Crédit Mutuel pour un montant de 180 000 € sur une durée de 20 ans, à un taux de 3.72 %, pour une échéance trimestrielle de 3199.82 € et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2023-15

Arrivée de M. LECOMTE Julien à 20h15

3– Vote des taux d'imposition 2023

En 2022, les taux étaient les suivants :

Taxe foncière bâti : 40.58 %

Taxe foncière non bâti : 40.14 %

Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 13.76 % (dernier taux en vigueur)

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, les membres du conseil décident de maintenir les mêmes taux pour l'année 2023.

Délibération n°2023-16

4a– Approbation du compte de gestion – Budget assainissement 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare à l'unanimité

que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-17

4b – Approbation du Compte Administratif – Budget assainissement 2022

M. LECARPENTIER Raphaël, 1^{er} adjoint, présente au conseil le compte administratif du budget assainissement 2022, établi par Mme Le Maire :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes Fonctionnement	5 359.78 €
Dépenses Fonctionnement	3 653.59 €
Résultat Année en cours	1 706.19 €
Résultat reporté N-1	15 329.25 €
Résultat cumulé fonctionnement 2022	17 035.44 €

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes Investissement	2 318.00 €
Dépenses Investissement	- €
Résultat Année en cours	2 318.00 €
Résultat reporté N-1	72 004.54 €
Résultat cumulé investissement 2022	74 322.54 €

Résultat Investissement 2022	74 322.54 €
Résultat Fonctionnement 2022	17 035.44 €
Résultat cumulé 2022	91 357.98 €

Le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif 2022 du budget assainissement.

Délibération n°2023-18

5 – Affectation des résultats – BP Assainissement

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 17 035.44 € et l'excédent de la section d'investissement d'un montant de 74 322.54 €.

Le conseil municipal, à la majorité, affecte les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Compte 001 – Résultat investissement - excédent : 74 322.54 €
- Compte 002 – Résultat de fonctionnement : 17 035.44 €

Délibération n°2023-19

6 – Vote du budget assainissement 2023

Le conseil municipal, après présentation du budget primitif 2023 assainissement, l'approuve à la majorité tel qu'il s'équilibre ci-dessous, en dépenses et en recettes dans chaque section :

- Section fonctionnement : 24 035.44 €
- Section investissement : 76 640.54 €

Délibération n°2023-20

Arrivée de M. THERIAU Mickaël

7a – Approbation du compte de gestion Budget commune 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-21

7b – Approbation du compte administratif – Budget commune 2022

M. LECARPENTIER Raphaël, 1^{er} adjoint, présente au conseil le compte administratif du budget commune 2022, établi par Mme Le Maire :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes Fonctionnement	508 108.30 €
Dépenses Fonctionnement	447 850.98 €
Résultat Année en cours	60 257.32 €
Résultat reporté N-1	230 942.18 €
Résultat cumulé fonctionnement 2022	291 199.50 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes Investissement	236 423.05 €

Dépenses Investissement	250 204.04 €
Résultat Année en cours	-13 780.99 €
Résultat reporté N-1	397 577.83 €
Résultat cumulé investissement 2022	383 796.84 €
Résultat Investissement 2022	383 796.84 €
Résultat Fonctionnement 2022	291 199.50 €
Résultat cumulé 2022	674 996.34 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget assainissement.

Délibération n°2023-22

8– Affectation des résultats – BP Commune

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 291 199.50 € et l'excédent de la section d'investissement d'un montant de 383 796.84 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité affecte les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Compte 001 – Résultat investissement - excédent : 383 796.84 €
- Compte 002 – Résultat de fonctionnement : 291 199.50 €

Délibération n°2023-23

9 – Vote du budget commune 2023

Le conseil municipal, après présentation du budget primitif 2023 de la commune, l'approuve à l'unanimité tel qu'il s'équilibre ci-dessous, en dépenses et en recettes dans chaque section :

- Section fonctionnement : 770 508.44 €
- Section investissement : 827 374.72 €

Délibération n°2023-24

10 – Réhabilitation du logement 13 rue du Bocage : choix de l'électricien-plombier

Cette question est reportée, l'un des devis étant jugé trop ancien.

11 – Travaux au cimetière

Lors du conseil de janvier, la proposition de continuer à goudronner les allées du cimetière avait été approuvée. M. LESAVOUREY présente au conseil les devis reçus pour le goudronnage des allées.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil, décide de retenir le devis de l'entreprise MONGODIN, pour la 1^{ère} tranche des travaux, pour un montant de 11 755.40 € HT et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2023-25

12 – Travaux à l'église

Lors du conseil de janvier, il avait été décidé de recruter un maître d'œuvre spécialisé dans le patrimoine afin de nous guider sur les travaux à effectuer. Nous sommes toujours pour le moment dans l'attente de devis.

Madame le Maire a rencontré une architecte du patrimoine qui pourra faire un état des lieux réel lorsque le clocher aura été nettoyé. Elle explique que dans un 1^{er} temps, il convient donc de nettoyer et d'assainir le clocher ; puis dans un second temps de procéder aux réparations les plus urgentes pour le sécuriser.

Le conseil municipal émet à un avis favorable à cette procédure.

Elle expose ensuite les devis reçus par la société spécialisée STH d'Angers.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir le devis de nettoyage pour un montant de 8070.00 € HT et celui pour la mise en protection du clocher pour un montant de 9580.00 € HT. Ces interventions devraient avoir lieu avant l'été.

M. HATTE va de nouveau être contacté pour la couverture de la nef. Une réflexion va être menée afin d'assainir le sol devant l'église en captant la descente des eaux pluviales. M. SALIN va être contacté dans ce cadre.

Délibération n°2023-26

13 – Travaux à l'épicerie

Suite au dernier conseil de février et suite à la commission travaux du 23 février, une consultation a été lancée afin de recruter un maître d'œuvre pour le suivi du chantier. Nous n'avons aucun retour pour le moment. De nouvelles consultations vont être faites.

Aucune entreprise n'étant disponible pour venir vider les locaux, une benne va être louée afin que nous le fassions nous-mêmes.

La préfecture a lancé un appel à projets afin de soutenir l'installation de commerces ruraux. Nous sommes en train d'étudier ce dossier car il est nécessaire de remplir plusieurs conditions.

Mme DUPONT a informé qu'elle ne souhaitait pas acquérir le matériel qu'il avait été décidé de lui céder pour 1 € symbolique. Ce matériel va donc être mis en vente.

Madame le Maire précise également que l'épicier ambulant présent le vendredi matin est là temporairement, en dépannage, en attendant la réouverture de l'épicerie.

14 – Réfection des ponts

Madame le Maire expose le constat fait par Mayenne Ingénierie suite à notre sollicitation puis expose le devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage qu'ils nous proposent.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de Mayenne Ingénierie pour cette assistance pour un montant de 1872 € HT et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2023-27

15– Commission de révision des listes électorales

Cette commission doit être renouvelée tous les 3 ans. M. LECOMTE en était membre titulaire et M. FORET, membre suppléant.

Après délibération, le conseil municipal décide de nommer M. GOUSSIN Gaëtan en tant que membre titulaire et Mme HAVARD Jessica en tant que membre suppléante.

Délibération n°2023-28

16 – DIA n° 5317623 - 0001

Nous avons reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant une parcelle située à la jonction de la rue du Plessis et de l'impasse des sentiers cadastrée section F 441 et 506 pour une surface totale de 831 m². Cette parcelle est à vendre 900 € + frais d'acte notarié.

Il est procédé à un vote à bulletin secret afin de savoir si le conseil souhaite ou non préempter sur cette parcelle qui représente un intérêt majeur pour la commune vu qu'elle se situe en zone constructible.

Nombre de votants = 10

Pour préempter = 6 voix

Contre préempter = 4 voix

A la majorité, le conseil décide de préempter sur cette parcelle et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2023-29

17 – Questions diverses

-Rappel des dates des prochaines réunions du conseil :

➤ 12 mai 2023 – 20h

➤ 30 juin 2023 – 20h

- Madame le Maire informe le conseil qu'une personne l'a contacté avec l'intention de racheter l'ancienne boulangerie pour en faire une épicerie ou un bar. Elle a émis un avis défavorable à ce projet compte tenu des commerces déjà présents sur la commune et de la réouverture de l'épicerie communale.

- M. LESAVOUREY explique qu'un riverain de la rue du Plessis nous a interpellé sur le problème que posaient les 4 bouleaux qui jouxtaient sa propriété. Il informe également le conseil que l'arbre situé sur la cour de la mairie, près des WC est en train de détruire les murs et le sol. Le conseil décide que ces arbres doivent donc être abattus et que d'autres seront replantés en compensation dans des lieux plus adaptés.
- Madame le Maire informe le conseil de la lettre de remerciement adressé par M. ANGIN pour la subvention que la commune a octroyé à leur association.
- Suite à l'octroi des subventions communales, Madame le Maire informe qu'elle a reçu, avec les adjoints, Mme FOURMOND de la MAM, afin de lui expliquer la décision du conseil.
- Madame le Maire informe également que le CDD de Mme DUVAL Karine prend fin le 31 août 2023. La commune ne peut pas la recruter en CDI, le comité médical l'ayant mis en arrêt de travail jusqu'en janvier 2024.
- Le préau de la mairie sera démoli à la semaine du 17 avril 2023. Si certains morceaux étaient en bon état, ils seront peut être réinstallés ailleurs.
- Madame le Maire expose que l'association Mayenne Nature Environnement va procéder à un comptage des choucas, afin de pouvoir avancer également sur ce dossier.
- Mme HAVARD demande si un miroir pourrait être installé afin que les personnes venant de la rue du bocage puissent voir celles descendant de la rue de Normandie. La question va être soumise au conseil départemental.
- M. GOUSSIN informe qu'il faudra remplacer M. FORET dans les commissions dont il faisait partie. Cette question sera vue au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le secrétaire



Le Maire

